



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°~~47~~⁰⁴⁷/2026 en date du 30 Avril 2026
AUTORISATION DE VENTE AU DÉBALLAGE PLACE DE LA GARE

Le Maire de la commune de VALLORCINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police;

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L310-2 et L442-8 ;

Vu le code de la route, et notamment son article L113-2 ;

Vu la loi n°96-603 du 05 juillet; 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;

Vu le décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, vente en solde et vente en magasin d'usine ;

Vu la loi n°87-962 du novembre 1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente et l'échange d'objets mobiliers et notamment son article 2 ;

Vu la demande formulé le 30 avril 2026 par Laurent Gros, représentant la société GAEC HORTICOLE, GROS, tendant d'obtenir l'autorisation de procéder, le 17 mai 2026, à une vente au déballage sur la place de la gare de Vallorcine ;

Considérant la nature de l'opération envisagée « vente de plants de légumes »

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise GAEC HORTICOLE GROS est autorisé à procéder le 17 mai 2026 à une vente au déballage « vente de plants de légumes »

ARTICLE 2 : L'entreprise GAEC HORTICOLE GROS est autorisé à occuper le domaine public pour une durée d'une journée, sise place de la gare à Vallorcine

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect de conditions de sécurité ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise à:

Monsieur le Chef des Services Techniques,

Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 30 avril 2026.

Fait à Vallorcine le 30 avril 2026
Le Maire Patrick ANCEY

